N° 39 FRC 2. f 10213 a

10213

SUPPLÉMENT

A L'OPINION

DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE

DEPÈRE,

Émise au Conseil des Anciens dans les séances des 12 et 13 prairial an 5,

SUR LA RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Je me suis déterminé à faire imprimer à mes frais et à faire distribuer à mes collègues ce supplément, parce que, suivant l'observation de plusieurs d'entre eux, la matière est plus propre à devenir un sujet de méditation dans le cabinet, qu'à être discutée à la tribune.

J'ai eu aussi pour objet de satisfaire quelques administrateurs éclairés, qui m'ont paru desirer quelques nouveaux développemens.

Je me suis livré à ce travail d'autant plus volontiers, qu'il semble qu'on ait abandonné le projet de corriger les vices de la répartition actuelle, quoique la chose soit d'une importance première et pressante; car je ne pense pas que ce soit sérieusement qu'on espère arriver à une bonne répartition par une révision générale des matrices de rôles, et par la confection d'un cadastre général : l'idée de l'un et de l'autre projet n'est propre qu'à éluder les difficultés d'un meilleur répartement. Elle a pu tenir jusqu'ici les contribuables dans l'illusion; mais toute illusion est aujourd'hui dissipée après huit ans d'attente, et les départemens, trop long-temps grévés, desirent impatiemment l'exécution de l'art. 306 de l'acte constitutionnel.

Cette satisfaction, qui leur est due, ne sauroit se faire attendre plus long-

THE NEWBERRY LIBRARY

temps ; si tous ceux qu'un grand peuple a honorés de sa confiance ont le courage d'oublier leur intérêt particulier pour ne s'occuper que de l'intérêt général, s'ils s'attachent à ce qui convient au corps entier de la République, plutôt qu'à une de ses parties : c'est là l'une des principales règles, à laquelle ceux qui sont appelés au gouvernement d'un grand état doivent conformer leur conduite ; autrement, si l'on maintient l'inégalité dans ce partage des charges et des avantages, il y aura jalousie et rivalité, et bientôt discorde dans la société ; au moins ne peut-on s'empêcher de reconnoître dans cette différence de traitement la principale cause de l'état de détresse de certains départemens comparés à d'autres.

Les observations qui vont suivre, ainsi que les tableaux qu'elles expliquent, n'étant que la suite d'une opinion déja imprimée il y a plus d'un an, je me crois obligé de suivre toujours les mêmes données, pour plus de clarté, et même de me référer à cette opinion sur beaucoup de points, pour éviter les redites.

Au surplus, quoique les contingens actuels des départemens se trouvent diminués par les réductions qui se sont opérées en l'an 6, au marc la livre, les proportions sont toujours les mêmes.

Je dois seulement rappeler, 1°. que le territoire des quatre-vingt-dix-huit départemens actuels de la France européenne étant de 30,212 lieues quarrées, et leur population de 31,905,229 individus, le moyen terme de la population par lieue quarrée est de 1,056 individus ;

2°. Qu'une répartition par tête de 300 millions donneroit aussi pour terme moyen, par individu, 9 liv. 7 s. 6 d.

Notes sur le premier tableau.

1°. Il suffit de parcourir des yeux le premier tableau, pour reconnoître que la raison, pas plus que la justice, ne sauroient avouer un semblable répartement sous le régime constitutionnel ; on y retrouve l'arbitraire de l'ancien régime d'un bout à l'autre.

2°. Le département des Basses-Pyrénées s'offre d'abord, après ceux du Golo et du Liamone, comme celui de tous les départemens dont la population jouit de moins d'avantages sur le sol français ; le répartement lui suppose moins de ressources qu'aux départemens circonvoisins, tels que les Landes, le Gers, les Hautes-Pyrénées et l'Arriége : j'en appelle au témoignage des députés de ces départemens, pour savoir si les Basses-Pyrénées méritent un traitement plus favorable que leurs départemens.

3°. Viennent ensuite les départemens qui se partagent la ci-devant Bretagne : on les a considérés comme les plus pauvres départemens de la France, après ceux dont nous venons de parler, et leur position comme moins favorable que celle des départemens qui embrassent les plus hautes montagnes, les Alpes et les Pyrénées ; car ceux-ci sont plus taxés.

4°. On a traité inégalement les deux départemens des Haut et Bas-Rhin, et le premier a été jugé plus riche que le second : on a considéré ces deux départemens réunis comme dans un grand état de médiocrité, quoiqu'ils se partagent un des meilleurs sols de la France, le mieux cultivé et le plus fertile, et qu'ils jouissent de la situation la plus avantageuse au commerce et à l'industrie.

5°. Comment se rendre raison de l'inégalité des contributions dans le Cantal et le Puy-de-Dôme ? De ces deux départemens qui se partagent en grande partie la ci-devant Auvergne, le premier, à qui la partie montagneuse est échue en partage, est bien plus imposé que le second, qui a dans son lot la plaine si renommée de la Limagne.

6°. On conçoit difficilement qu'on ait pu placer sur la même ligne, d'un côté, Vaucluse avec la Lozère et les Hautes et Basses-Alpes, et de l'autre Gemmappes, le Nord et le Pas-de-Calais, avec l'Isère, le Cher et l'Indre.

Je quitte ces remarques de détail, qu'on pourroit pousser plus loin, pour passer à des considérations plus générales.

7°. Le premier tableau se divise naturellement en quatre autres, qui présentent les quatre-vingt-dix-huit départemens divisés en quatre classes.

La première se compose de dix-huit départemens, dont la population et les contributions sont également au dessus d'un terme moyen commun;

Dans la seconde classe sont les départemens au nombre de vingt, dont la population est au dessous, et les contributions au dessus de ce moyen terme;

La troisième comprend vingt-six départemens, dont la population est au dessus, et les contributions au dessous de ce même terme;

Dans la quatrième enfin sont trente-quatre départemens, dont la population et les contributions sont également au dessous d'un terme moyen commun.

De la réunion des départemens dont se compose chacune de ces classes résulte le tableau suivant :

Classes.	Départemens.	Superficie		Population.	Cotisation individuelle suivant le répartement de l'an V.	
		Réelle.	Abonnée, ou imposable.			
Première	. . 18 . . .	4,979 l.	7,642 l.	7,070,864 ind.	13#	10s
Deuxième	. . 20 . . .	6,643	5,148	5,436,315	12	//
Troisième	. . 26 . . .	7,203	9,575	10,111,277	7	2
Quatrième	. . 34 . . .	11,887	7,847	8,286,773	6	8

Le résultat de ce tableau raccourci donne ainsi une cotisation individuelle moyenne ; savoir,

1°. De 13 liv. 10 s. dans les départemens de la première classe ;

2°. De 12 liv. dans les départemens de la seconde ;

3°. De 7 liv. 2 s. dans les départemens de la troisième ;

4°. De 6 liv. 8 s. dans les départemens de la quatrième.

Mais l'inégalité entre tous est telle que, dans le département qui dans le tableau général se trouve le premier de cette longue série, la cotisation par tête est de 27 liv. 2 s. 10 d., tandis que dans le dernier elle ne s'élève pas au dessus de 1 liv. 1 s. 8 den.

Ainsi donc, dans l'état actuel des choses, le quart au plus de notre population, qui n'occupe que le sixième du territoire, doit payer les deux sixièmes des contributions directes, tandis qu'un sixième seulement tombe à la charge d'une égale population sur un territoire qui a double étendue, et qu'embrassent les départemens de la quatrième classe.

Les trois autres sixièmes se partagent entre la seconde et la troisième classe, mais si inégalement, que, dans les départemens de la seconde, une population de 5,500,000 ames, sur un territoire de 6,643 lieues, est imposée à 67 millions, tandis qu'une population double sur un territoire à peu près égal, ou de 7,000 lieues dans les départemens de la troisième, ne doit contribuer que pour environ 7 millions de plus, ou approchant d'un dixième.

De là aussi résulte que les deux cinquièmes de la population générale dans les départemens des deux premières classes, qui n'occupent que les deux cinquièmes du territoire, sont chargés des deux tiers des contributions, tandis que les trois autres cinquièmes qui embrassent les trois autres cinquièmes du territoire, ne doivent acquitter que la troisième partie.

Il est donc bien démontré par là qu'il y a en effet trente-huit départemens qui sont sensiblement taxés au dessus d'une juste proportion, et que soixante le sont au dessous.

Notes sur le second tableau.

Le tableau n°. 2 offre les quatre-vingt-dix-huit départemens de la République dans l'ordre indiqué par le degré de force contributive que suppose leur population respective.

On voit qu'il les divise naturellement en deux classes : la première se compose de quarante-quatre départemens dont la population excède le terme moyen commun ;

La seconde comprend au nombre de cinquante-quatre les départemens dont la population est au dessous de ce même terme.

Dans cette nouvelle série, le département de la Meurthe, dont la population atteint le terme moyen commun, à un léger excédant près, se trouve naturellement le terme intermédiaire entre ces deux classes, que je nomme, l'une, ascendante, et l'autre, descendante.

Ainsi du tableau général se forme naturellement le tableau raccourci ci-après.

	Nombre de départemens.	Population.	Superficie		Contingent d'après un taux moyen commun.	Contingent par l'ancien mode.	Différence en plus.
			Réelle.	Abonnée ou imposable.			
Classe ascendante.	. . 44 . .	18,176,042 ind.	12,082 l.	17,130 l.	173,400,393#	163,953,045#	9,436,748#
							En moins.
Classe descendante.	. . 54 . .	13,729,187	18,130	13,082	126,599,607	136,036,955	9,436,748

Ce tableau offre, dans les quarante-quatre départemens qui composent la classe ascendante, une population de 18,176,042 individus, qui n'occupent qu'un territoire de 12,082 lieues, qu'on doit se représenter pourtant comme formant une superficie de 17,130 lieues imposables à raison de l'excédant de la population au-delà du terme moyen; ce qui donne, entre l'étendue réelle et l'étendue imposable, une différence en plus de 5,048 lieues.

Ce territoire étant imposé à un taux moyen de 9 liv. 7 s. 6 d. par individu, son contingent aux contributions directes doit s'élever à 173,400,393 l.: suivant le répartement de l'an 5, il n'est que de 163,963,045 livres; le nouveau mode que j'indique lui assigneroit par conséquent une augmentation de 9,436,748 liv.; le taux moyen de cotisation individuelle sur le pied actuel des contingens n'est que de 9 liv. 0 s. 5 d.

Ce tableau présente, dans les cinquante-quatre départemens de la classe descendante, une population de 13,729,187 individus seulement, sur un territoire dont l'étendue est de 18,130 lieues, et que par conséquent on doit se représenter comme réduit à une superficie imposable de 13,082 lieues à raison du déficit de la population, pour atteindre le terme moyen de la population générale de la France. Il en résulte, entre l'étendue réelle et l'étendue imposable, une différence en moins de 5,048 lieues.

Cette seconde série de départemens étant taxée sur le même pied que la première, ne supporteroit qu'une contribution de 126 599,607 liv. au lieu de celle de 136,036,955 liv. qu'on lui a imposée; la différence des deux contingens seroit en moins de 9,436,748 liv., et la différence totale des deux nouvelles masses de contingens seroit de 46,800,786 livres, tandis qu'aujourd'hui elle n'est que de 28 millions. Sur le pied actuel des contingens, la cotisation individuelle donne un taux moyen de 9 liv. 18 s. 4. d.

La première réflexion qui se présente ici, c'est que le nouveau mode, quelque changement qu'il apporte au contingent de chaque département, loin de grever en général les départemens qui passent dans l'opinion publique pour être les moins riches, les décharge au contraire de près de

10 millions qu'il rejette sur les départemens qui passent pour les plus riches. Rien ne prouve plus combien est vicieuse la répartition actuelle ; on voit aussi par là qu'une réduction au marc la livre des contingens actuels peut bien diminuer par-tout le fardeau, mais ne corrige en rien l'inégalité de partage.

Il résulteroit encore de ce nouveau répartement, qu'en divisant en douze parts le montant des contributions portées à 300 millions, il en seroit donné sept aux quarante-quatre départemens de la classe ascendante, quoiqu'ils ne possèdent que les deux cinquièmes du territoire total de la République, et cinq seulement aux cinquante-quatre départemens de la classe descendante qui embrassent les trois cinquièmes du territoire.

Je vais d'abord considérer la justice de cette répartition sous un point de vue général ; j'entrerai ensuite dans un examen de détail ; il doit se trouver un accord parfait entre ces deux manières de voir l'objet qui m'occupe ; l'exactitude d'un résultat général ne pouvant être que l'effet des élémens particuliers dont il se compose. D'après mes principes, on doit regarder le département de la Meurthe comme dans un état de mitoyenneté entre les deux classes de départemens relativement à la richesse tant territoriale qu'industrielle ; on doit croire aussi que les départemens de la classe ascendante sont d'autant plus riches qu'ils s'éloignent plus du point intermédiaire, c'est-à-dire, d'autant plus riches qu'à territoire égal, ils sont plus peuplés ; et au contraire les départemens de la classe descendante doivent le paroître d'autant moins qu'ils s'éloignent plus du terme intermédiaire, c'est-à-dire, qu'ils sont d'autant moins riches qu'à territoire égal, ils sont moins peuplés.

Voyons si cette théorie s'accorde avec l'état réel des choses.

2°. L'opinion que mon tableau donne du département de la Meurthe résulte aussi des divers rapports sous lesquels on peut le considérer. Sa situation géographique est du 48ᵍ 15ᵐ. au 49° de latitude, sur le revers des Voges, qui le séparent à l'est du département du Bas-Rhin ; il est méditerranée, point frontière, mais non loin des frontières ; il est traversé par plusieurs rivières qui y prennent leur origine, quoiqu'il ne s'étende pas dans les grands bassins qui forment les principaux fleuves de la France : sous le rapport de l'industrie et du commerce, il n'offre rien de remarquable, quoique l'industrie y soit plus active que dans beaucoup d'autres départemens méditerranées comme lui et peut-être situés encore plus avantageusement ; ses principales villes ne sont pas du troisième ordre : cependant Nanci, qui a les principaux établissemens, comprend une population de près de trente mille ames, et se trouve une des plus jolies villes de France, et peu de départemens ont, comme celui de la Meurthe, une seconde ville du rang de Lunéville, qui a plus de douze mille ames de population.

Le territoire de ce département n'a pas la fertilité des terres de la première qualité ; mais, après le riche limon de la Belgique et des plaines qu'arrosent les grandes rivières de France, on peut le mettre au second degré. On y voit moins qu'ailleurs de mauvais terreins ou des landes ; la partie mon-

tueuse offre aussi plus de ressources que les autres montagnes de France ; son climat, à l'olivier près, comporte tous les genres de culture qu'on trouve dans les meilleurs départemens du Nord et du Midi, et en effet on y cultive la vigne et le maïs, et l'on n'ignore pas que cette culture, toutes choses égales d'ailleurs, donne la supériorité à l'agriculture des cantons qui lui sont propres.

Pour mieux fixer mon opinion, j'ai cru devoir rapprocher de ces considérations les recherches faites par Arthur Young sur les produits agricoles de la France ; j'ai cru que la confiance en mes propres principes pourroit s'accroître, si je pouvois les appuyer de l'autorité de ce philosophe éclairé, amant passionné de l'agriculture, familier avec les principes de l'économie politique, auteur d'autant moins suspect, qu'il est étranger ; et quoique anglais, il loue la France et la venge des injustes préventions qu'en ont voulu donner d'autres écrivains ses compatriotes. Il est à remarquer que nul de nos écrivains ne l'a étudiée et ne la connoît mieux que lui sous les rapports qu'il nous importe ici d'envisager.

Il résulte des évaluations qu'Young a faites du produit des diverses terres de France, comparaison faite des terres les plus riches jusqu'aux montagnes les moins fertiles, et de leurs diverses productions, que le produit moyen des terres du département de la Meurthe approche de très-près le produit moyen de toutes les autres.

3°. Les quarante-quatre départemens de la classe ascendante, pris en masse, se partagent le meilleur sol de la France, qu'on trouve dans la ci-devant Belgique, sur les rives de l'Escaut, de la Lys, de la Meuse, dans les grands bassins de la Seine, de la Loire, de la Garonne, sur les bords du Rhône, dans le département de Vaucluse, sur ceux du Rhin, dans la ci-devant Alsace, enfin dans la Limagne d'Auvergne. « Y a-t-il des pays plus » fertiles en France que la Flandre, la Belgique et l'Alsace (1) ? »

Comme c'est dans ces contrées que le sol est le plus fertile, la population y est aussi la plus nombreuse.

4°. Pour apprécier les autres terres qui sont inférieures à celles-ci, mais supérieures en général à celles des départemens de la seconde classe, nous observerons qu'ici le terrein offre plus de plaines, moins de coteaux rapides exposés aux ravages des eaux, peu de landes ou en bien moindre quantité, peu de montagnes, ou des montagnes qui sont, pour la plupart, en culture, ou couvertes, soit de vignes, de chataigniers ou de bois. On remarque, par exemple, dans la Haute-Loire, que l'industrie humaine s'y est élevée jusqu'au sommet des plus hautes régions ; ce qui explique la grande population de ce département montagneux, comparé à d'autres départemens montagneux aussi, mais dont le sol élevé est resté inculte.

Dans ces quarante-quatre départemens, la nature se trouve puissamment secondée par l'art pour leur assurer une grande supériorité de richesse : en effet, les grandes routes, les rivières navigables, ou naturellement, ou artificiellement, les canaux de navigation y sont en grand nombre.

(1) Opinion de Frédéric Hermann, député du Bas-Rhin, *page* 9, séance du 15 frimaire.

La position aussi de plusieurs de ces départemens sur l'Océan ou sur les frontières y procure les plus grands développemens à l'industrie et de grandes facilités au commerce ; on ne doit pas croire que les avantages qui résultent de cette heureuse position soient un objet de petite considération.

Dans un rapport fait au Conseil des Cinq-Cents le 20 prairial dernier, par notre collègue Malès, pour demander le rétablissement du transit des marchandises étrangères par les départemens du Haut et du Bas-Rhin, Meuse et Moselle, il évalue à un million de fr. les sommes que le transit versoit annuellement sur la seule place de Strasbourg, avant le décret du 24 juillet 1793, qui l'avoit suspendu, et dont l'étranger étoit tributaire.

J'ai déja cité notre ci-devant collègue de Fermon, qui assure que la pêche seule de la morue procuroit annuellement au seul Port-Malo de 3 à 4 millions.

Dans une opinion de Corbun, distribuée aux deux Conseils, on lit, que la pêche de la sardine, du hareng et du maquereau, est l'objet d'un produit annuel de plus de 16 millions numéraire depuis Baïonne jusqu'à Brest seulement.

Voilà quelles sont en général les sources de la richesse des quarante-quatre départemens de la classe ascendante et de leur extrême population, comparée à celle des départemens de la classe descendante.

5°. Les cinquante-quatre départemens qui composent cette seconde classe possèdent aussi quelques portions du territoire de la France le plus fertile, et une partie des terres de la seconde qualité ; mais ces terreins y sont en bien moindre quantité et plus entre-mêlés de terreins médiocres, de terres vagues, de landes. Si, entre les montagnes on remarque des terres arrosées, qu'on peut apprécier à l'égal des meilleures, l'élévation des montagnes en soustrait une grande partie à l'industrie humaine ; la culture en général y est bien moins soignée ; l'art y seconde foiblement la nature ; on y trouve moins de belles routes, moins de rivières navigables, moins de canaux, moins de manufactures.

Ici par conséquent les sources de la richesse sont moins nombreuses et moins fécondes, aussi la population y est-elle beaucoup moins considérable.

6°. Si de ce point de vue général où nous nous sommes d'abord placés pour considérer ces deux classes de départemens, nous descendons aux détails particuliers, nous verrons par-tout la population d'autant plus nombreuse que le pays est plus fertile ou plus industrieux, c'est-à-dire, plus riche ; et de même, en supposant les contributions de chaque département réglées sur la base de leur population, c'est-à-dire, en les imposant par tête, sur un taux moyen commun, on trouvera que ceux qui, à territoire égal, ont plus de population supporteroient un contingent plus fort, ceux qui sont moins peuplés un contingent plus foible, et que tous auroient des contingens qui seroient dans la proportion de leur richesse respective.

Les considérations que nous avons déjà offertes sur le département de la Meurthe, le présentent, sous les rapports physique, agricole et industriel, dans un juste état de mitoyenneté entre tous les autres départemens, comme

TABLEAUX COMPARATIFS

De répartition de trois cent millions de contributions directes.

PREMIER TABLEAU.

Les quatre-vingt-dix-huit départemens de la France européenne, classés dans l'ordre de leur force contributive, présumée par le répartement de l'an 5, suivant le mode établi en 1791.

NOMS des DÉPARTEMENS.	Cotisation par individu d'après leurs contingens respectifs.			Départemens dont la population et les contributions sont au-dessus d'un terme moyen commun. — 1re. classe.	Départemens dont la population est au-dessous et les contributions au-dessus d'un terme moyen commun. — 2e. classe.	Départemens dont la population est au-dessus et les contributions au-dessous d'un terme moyen commun. — 3e. classe.	Départemens dont la population et les contributions sont au-dessous d'un terme moyen commun. — 4e. classe.
Seine.	27#	2s	10d	Seine.			
Seine-et-Marne. .	20	5	"	. . . . .	Seine-et-Marne . .		
Seine-et-Oise. . .	18	2	8	Seine-et-Oise. . .			
Eure-et-Loire. . .	16	5	9	. . . . .	Eure-et-Loire. . .		
Marne.	15	7	8	. . . . .	Marne.		
Oise	15	3	3	Oise.			
Seine-Inférieure. .	13	19	"	Seine-Inférieure. .			
Hérault	13	12	3	. . . . .	Hérault		
Eure	13	1	6	Eure			
Aude	12	18	7	. . . . .	Aude.		
Calvados.	12	17	1	Calvados.			
Aisne.	12	16	4	Aisne.			
Loir-et-Cher . . .	12	13	3	. . . . .	Loire-et-Cher. . .		
Somme	12	8	2	Somme			
Côte-d'Or	11	11	1	. . . . .	Côte-d'Or		
Ardennes.	11	9	2	. . . . .	Ardennes		
Haute-Marne. . .	11	7	"	. . . . .	Haute-Marne. . .		
Haute-Garonne . .	11	4	7	Haute Garonne . .			
Sarthe.	11	3	3	Sarthe.			
Rhône-et-Loire . .	11	2	"	Rhône-et-Loire. .			
Aube.	11	"	9	. . . . .	Aube		
Lys.	10	16	10	Lys.			
Lot-et-Garonne. .	10	15	3	Lot-et-Garonne. .			
Mayenne.	10	13	5	Mayenne			
Indre-et-Loire . .	10	11	3	. . . . .	Indre et-Loire. . .		
Deux-Sèvres . . .	10	10	7	. . . . .	Deux-Sèvres . . .		
Sambre-et-Meuse.	10	7	11	. . . . .	Sambre-et-Meuse .		
Tarn	10	7	7	. . . . .	Tarn		
Cantal.	10	4	1	. . . . .	Cantal.		
Manche.	10	3	10	Manche.			
Maine-et-Loire . .	10	3	10	Maine-et-Loire . .			
Escault	10	3	1	Escault			
Yonne.	10	1	9	. . . . .	Yonne.		
Aveyron.	9	18	8	. . . . .	Aveyron.		
Gers	9	18	2	. . . . .	Gers		
Vendée	9	13	1	. . . . .	Vendée		
Saone-et-Loire . .	9	8	11	. . . . .	Saone-et-Loire . .		

NOMS des DÉPARTEMENS.	COTISATION par individu.			1re. classe.	2e. classe.	3e. classe.	4e. classe.
Orne	9#	7s	11d			Orne	
Meuse	9	6	5				Meuse
Gironde	9	4	2				Gironde
Charente-Infér.	9	2	"			Charente-Infér.	
Charente	9	1	6			Charente	
Bouches-du-Rhône	8	19	"				B.-du-Rhône
Dyle	8	19	3			Dyle	
Nièvre	8	13	9				Nièvre
Pyrénées-Orient.	8	12	6				Pyrén.-Orient.
Allier	8	12	"				Allier
Deux-Nethes	8	11	6			Deux-Nethes	
Loiret	8	11	3				Loiret
Lot	8	7	8			Lot	
Gard	8	2	3			Gard	
Drôme	8	1	6				Drôme
Puy-de-Dôme	7	17	"			Puy-de-Dôme	
Vienne	7	15	8				Vienne
Isère	7	13	8				Isère
Var	7	12	10				Var
Haute-Vienne	7	12	3				Haute'Vienne
Cher	7	11	7				Cher
Indre	7	8	9				Indre
Moselle	7	3	10			Moselle	
Dordogne	7	2	9				Dordogne
Haut-Rhin	7	2	7			Haut-Rhin	
Nord	7	2	6			Nord	
Pas-de-Calais	7	1	11			Pas-de-Calais	
Doubs	7	1	5				Doubs
Jemmape	7	1	"			Jemmape	
Haute-Saone	7	"	4			Haute-Saone	
Alpes-Maritimes	6	18	10				Alpes-Marit.
Corrèze	6	18	9				Corrèze
Lozère	6	18	9				Lozère
Vaucluse	6	15	11			Vaucluse	
Jura	6	14	3			Jura	
Bas-Rhin	6	13	3			Bas-Rhin	
Forêts	6	13	2				Forêts
Meuse-Inférieure	6	11	6			Meuse-Inférieure	
Meurthe	6	9	5			Meurthe	
Basses-Alpes	6	8	"				Basses-Alpes
Ourthe	6	7	11			Ourthe	
Hautes-Alpes	6	5	9				Hautes-Alpes
Haute-Loire	6	1	6			Haute-Loire	
Creuse	5	19	4				Creuse
Vosges	5	17	8				Vosges
Loire-Inférieure	5	17	2			Loire-Inférieure	
Ain	5	7	6				Ain
Ille-et-Vilaine	5	5	8			Ille-et-Vilaine	
Ardèche	5	"	2				Ardèche
Morbihan	4	19	5			Morbihan	
Finistère	4	19	"			Finistère	
Côtes-du-Nord	4	13	2			Côtes-du-Nord	
Landes	4	11	5				Landes
Hautes-Pyrénées	4	7	3				Hautes-Pyrén.
Mont-Blanc	4	3	6				Mont-Blanc
Arriége	4	3	"				Arriége
Mont-Terrible	3	9	5				Mont-Terrible
Basses-Pyrénées	3	"	3				Basses-Pyrén.
Golo et Liamone	1	1	8				Golo et Liam.

SECOND TABLEAU.

Les quatre-vingt-dix-huit départemens de la France européenne, classés dans l'ordre de leur force contributive respective, indiquée par la population effective, et comparaison de leur cotisation individuelle, suivant leurs contingens respectifs, avec un taux moyen commun.

NOMS des départemens dont la population est au-dessus du terme moyen de la population générale de la France.	Population.	Superficie réelle.	Superficie abonnée ou imposable.	Différence d'étendue en plus.	Différence d'étendue en moins.	Taux moyen de cotisation par individu pour la population générale de la France sur trois cent millions.	Cotisation individuelle au taux moyen des contingens respectifs.
	hab.	lieue.	lieues.	lieues.			
Seine	738,512	24	691	667		9# 7ʃ 6d	27# 2ʃ 10d
Escault	578,550	141	547 ½	406			10 3 1
Nord	808,147	277	775	476			7 2 6
Lys	475,118	187	449	262			10 16 10
Dyle	389,789	179	369	190			8 19 8
Jemmape	403,668	192	387	195			7 1 "
Seine-Inférieure	640,890	356	607	251			13 19 "
Rhône-et-Loire	646,142	389	612	223			11 2 6
Calvados	484,212	288	458 ½	170 ½			12 17 1
Bas-Rhin	428,239	257	405	148			6 13 3
Seine-et-Oise	437,604	286	414 ½	128 ½			18 2 8
Deux Nethes	253,281	148	239 ½	91			8 11 6
Vaucluse	200,501	121	189	68			5 15 11
Manche	538,208	318	509 ½	191 ½			10 3 10
Pas-de-Calais	532,741	327	504 ½	177 ½			7 1 11
Ille-et-Vilaine	511,840	346	500	154			5 5 8
Côtes-du-Nord	530,341	353	502	149			4 13 2
Somme	466,998	312	442	130			12 8 2
Puy-de-Dôme	506,332	365	479	134			7 17 1
Haut-Rhin	294,454	203	278	75			7 2 7
Ourthe	308,933	228	292 ½	64 ½			6 7 1
Eure	405,705	306	384	78			13 1 6
Orne	407,475	309	386	77			9 7 "
Finistère	442,782	343	420	77			4 19 "
Loire-Inférieure	451,366	352	427 ½	75			5 17 2
Meuse-Inférieure	241,836	193	229	36			6 11 "
Morbihan	415,194	328	399	71			4 19 5
Sarthe	381,241	305	361	56			11 3 3
Mayenne	324,730	265	307 ½	42 ½			10 11 10
Maine-et-Loire	442,482	369	419	50			10 3 10
Lot-et-Garonne	339,821	285	322	37			10 15 3
Charente-Inférieure	420,896	355	400	45			9 2 "
Oise	356,634	298	337	39			15 3 2
Moselle	379,001	327	359	32			7 3 10
Haute-Saone	287,439	254	272	18			7 " 4
Charente	319,427	285	302 ½	17 ½			9 1 6
Jura	284,460	256	269	13			6 14 3
Haute-Garonne	404,936	372	383 ½	11 ½			11 4 7
Aisne	408,172	378	386 ½	8 ½			12 16 4
Lot	387,019	361	366 ½	5 ½			8 7 8
Haute-Loire	259,143	243	245 ½	2 ½			6 2 2
Gard	309,802	291	293	2			8 2 3
Meurthe	328,171	310	311	1			6 9 5
44 départemens.	18,176,042	12,082	17,130	5,048		9 7 6	

SUITE DU SECOND TABLEAU.

NOMS des départemens dont la population est au-dessus du terme moyen de la population générale de la France.	Population.	Superficie réelle.	Superficie abonnée ou imposable.	Différence d'étendue en plus.	Différence d'étendue en moins.	Taux moyen de cotisation par individu pour la population générale de la France sur trois cent millions.	Cotisation individuelle au taux moyen des contingens respectifs.
	ames.	lieues.	lieues.		lieues	9ᵗᵗ 7ʃ 6ȣ	9ᵗᵗ 4ʃ 2ȣ
Gironde	557,508	538	528	. . . . .	10	. . . . .	5 1 10
Ain	308,980	298	292 ½	. . . . .	5 ½	. . . . .	7 13 8
Isère	430,106	420	407 ½	. . . . .	12 ½	. . . . .	9 8 11
Saone-et-Loire	381,241	433	417 ½	. . . . .	15 ½	. . . . .	10 7 7
Tarn	271,402	269	257 ½	. . . . .	11 ½	. . . . .	5 7 8
Vosges	295,717	294	280	. . . . .	14	. . . . .	8 19 3
Bouches-du-Rh.	305,454	321	300	. . . . .	21	. . . . .	7 2 9
Dordogne	441,285	450	418	. . . . .	32	. . . . .	20 5 "
Seine-et-Marne	291,159	299	276	. . . . .	23	. . . . .	3 " 3
Basses-Pyrénées	368,731	388	350	. . . . .	38	. . . . .	9 "8 8
Gers	288,555	339	274	. . . . .	65	. . . . .	9 13 1
Vendée	291,435	343	276	. . . . .	67	. . . . .	10 10 7
Deux-Sèvres	257,057	304	243 ½	. . . . .	60 ½	. . . . .	8 7 8
Loiret	290,031	324	274 ½	. . . . .	49 ½	. . . . .	5 " 2
Ardèche	273,255	299	259	. . . . .	40	. . . . .	7 12 3
Haute-Vienne	259,584	287	246	. . . . .	41	. . . . .	10 11 3
Indre-et-Loire	264,935	313	251	. . . . .	62	. . . . .	11 9 2
Ardennes	253,902	278	240	. . . . .	38	. . . . .	7 1 1
Doubs	216,878	251	205	. . . . .	46	. . . . .	16 5 9
Eure-et-Loire	257,986	300	244	. . . . .	56	. . . . .	9 6 5
Meuse	257,237	317	243 ⅛	. . . . .	73	. . . . .	6 18 8
Corrèze	254,203	299	241	. . . . .	58	. . . . .	10 4 1
Cantal	243,708	293	231	. . . . .	62	. . . . .	4 7 "
Hautes-Pyrénées	180,093	234	170	. . . . .	64	. . . . .	10 1 9
Yonne	316,716	373	299	. . . . .	74	. . . . .	11 " 9
Aube	228,814	304	216	. . . . .	88	. . . . .	4 3 "
Arriége	199,838	243	190	. . . . .	53	. . . . .	11 11 1
Côte-d'Or	339,860	445	322	. . . . .	123	. . . . .	9 18 8
Aveyron	332,090	473	314 ½	. . . . .	169 ½	. . . . .	15 7 8
Marne	291,484	404	236	. . . . .	168	. . . . .	11 7 0
Haute-Marne	222,585	315	211	. . . . .	104	. . . . .	8 1 6
Drôme	232,619	310	220	. . . . .	100	. . . . .	8 12 0
Allier	266,105	365	252	. . . . .	113	. . . . .	7 12 10
Var	262,926	369	249 ½	. . . . .	119 ½	. . . . .	12 18 7
Aude	219,101	323	206	. . . . .	117	. . . . .	12 13 3
Loir-et-Cher	205,740	319	195	. . . . .	124	. . . . .	13 12 3
Hérault	273,452	378	250	. . . . .	128	. . . . .	8 13 2
Nièvre	238,812	352	226	. . . . .	126	. . . . .	6 18 10
Alpes-Maritimes	93,366	161	88 ½	. . . . .	73	. . . . .	7 8 9
Indre	216,882	352	205	. . . . .	147	. . . . .	7 11 7
Cher	219,459	358	207	. . . . .	151	. . . . .	10 7 11
Sambre-et-Meuse	150,754	244	142 ½	. . . . .	103	. . . . .	7 15 8
Vienne	247,884	343	234 ½	. . . . .	109	. . . . .	8 12 6
Pyrénées-Orient.	106,171	211	100 ½	. . . . .	110 ½	. . . . .	6 13 2
Forêts	213,141	352 ½	202	. . . . .	150	. . . . .	6 5 9
Hautes-Alpes	116,754	251	110 ½	. . . . .	130	. . . . .	6 18 6
Lozère	132,502	260	125 ½	. . . . .	135 ½	. . . . .	4 11 5
Landes	249,140	467	236	. . . . .	231	. . . . .	6 8 "
Basses-Alpes	144,436	379	137	. . . . .	135	. . . . .	1 1 8
Corse, 2	230,530	527	218	. . . . .	309	. . . . .	3 9 5
Mont-Terrible	35,954	68 ½	34	. . . . .	34 ½	. . . . .	4 3 6
Mont-Blanc	411,714	955	389	. . . . .	566	9 7 6	
54 departemens.	15,719,187	18,130	13,082	. . . . .	5,048	126,599,607	136,036,955

il l'est, d'un autre côté, sous celui de la population; il se trouve par là un véritable terme de comparaison, dont on peut rapprocher les autres départemens pour juger de leur force contributive respective, suivant qu'à territoire égal, ils sont plus ou moins peuplés.

La population de ce département ne lui donne pour étendue imposable qu'une lieue de plus que sa superficie réelle, qui est de 310 lieues, c'est-à-dire qu'il a 1,056 individus au delà de la population moyenne. Le terme moyen actuel de sa cotisation ne donne par tête que 6 liv. 9 sous 5 den.; il n'y a nul doute que sa contribution ne dût être réglée par un taux moyen, et alors son contingent seroit de 3,076,603 liv., et recevroit par conséquent une augmentation de 788,103 liv.

7°. Celui de la Seine, que sa population place en tête des quatre-vingt-dix-huit départemens, quoiqu'il soit infiniment moins étendu que celui de tous qui l'est le moins, puisqu'il n'a que 24 lieues de superficie, supporteroit un contingent plus que double de celui de la Meurthe, ou de près de 7 millions : aussi son extrême population lui suppose une richesse excessive, et y présente chaque lieue de son territoire comme valant 27 lieues du département de la Meurthe.

8°. A l'autre extrémité du tableau, ou au dernier rang, se trouve le département du Mont-Blanc, quoiqu'il soit beaucoup plus étendu que celui de tous les départemens qui l'est le plus, puisqu'il embrasse une superficie de près de 1,000 lieues. Il ne recevroit qu'un contingent de 3,859,813 liv. ou environ un cinquième en sus de celui de la Meurthe, quoique ce département n'ait en étendue que le tiers environ de celle du Mont-Blanc. Si celui-ci avoit une population proportionnée à celle du département de la Meurthe, il comprendroit 960 lieues imposables, au lieu de 389. Dans l'état actuel du département du Mont-Blanc, trois lieues de son territoire n'équivalent qu'à une lieue du département de la Meurthe; et, au contraire, chaque lieue du département de la Seine équivaut à 81 lieues de celles du Mont-Blanc.

9°. A la suite du département de la Seine, le tableau nous offre comme étant les plus riches, parce qu'ils sont les plus peuplés, les cinq départemens de l'Escaut, du Nord, de la Lys, de la Dyle et de Gemmappes. On doit leur supposer 2,527 lieues imposables, quoiqu'ils ne comprennent que 976 lieues réelles.

10°. A l'extrémité opposée, au contraire, sont quinze départemens qu'on doit regarder comme les moins riches, parce qu'ils sont les moins peuplés. Ces départemens sont : les Alpes maritimes, Indre, Cher, Sambre-et-Meuse, Vienne, Pyrénées-Orientales, Forêts, Hautes-Alpes, Losère, Landes, Basses-Alpes, Golo, Liamone, Mont-Terrible et Mont-Blanc. On ne peut leur supposer entre eux tous une richesse égale à celle des cinq premiers; car quoiqu'ils comprennent ensemble 4,922 lieues de superficie réelle, ou cinq fois plus considérable que l'étendue des cinq premiers, ceux-ci cependant ont 100 lieues imposables de plus, et devroient supporter en contributions un contingent un peu plus fort que les quinze derniers.

Ces résultats sont conformes aux idées que l'on peut se former des ressources que peuvent offrir ces divers départemens.

Les cinq premiers sont dans une situation extrêmement avantageuse pour le commerce, et pour entrer en partage des profits maritimes avec les diverses nations de l'Europe ; ils possèdent le meilleur sol de la République ; là, les habitans joignent l'industrie des peuples commerçans à celle des peuples agricoles ; nulle part l'agriculture n'est mieux entendue : c'est d'eux, au contraire, que les autres habitans de la France doivent apprendre à cultiver leurs terres ; c'est chez eux que le gouvernement doit prendre l'idée de la prospérité où l'on peut élever la France, en y encourageant, ou plutôt en n'y décourageant pas l'agriculture par un impôt territorial excessif.

Les quinze départemens, les derniers du tableau, sont loin de posséder autant d'avantages ; la simple dénomination de plusieurs d'entre eux peint l'état de leur détresse. Là, on trouve les élévations prodigieuses de rochers qui vont se perdre dans les nues, et qui, se couvrant perpétuellement de neige, deviennent inaccessibles à l'homme ; là, on retrouve les landes et les marais de la ci-devant Guienne et la *triste Sologne :* ces départemens ne peuvent jamais prétendre à égaler les cinq autres auxquels nous les comparons ; cependant leur pauvreté n'est pas absolue, mais seulement relative ; elle pourroit encore diminuer ; le gouvernement pourroit aisément y amener un meilleur état de choses. Déja nous avons dit ce que pourroient devenir les landes de la ci-devant Guienne avec de légers secours : on convient généralement qu'un meilleur système d'agriculture fertiliseroit la Sologne. J'ai vu par moi-même que de nouvelles plantations dans les montagnes de certains départemens, si on les substituoit à une misérable culture, qu'un meilleur aménagement des bois qui y existent, leur procureroient une grande augmentation de revenu.

Dans l'état actuel des choses, les landes ne sont pas par-tout sans culture et sans produit : il en est de même des montagnes ; celles des Hautes-Alpes sont couvertes de troupeaux, de bétail et de moutons : dans d'autres, les chataigniers sont nombreux, et rapportent un revenu considérable aux propriétaires.

Dans les montagnes où l'on a conservé sur leurs sommets les plantations de bois, et où l'on profite des eaux pour l'irrigation, les terreins pierreux et sablonneux des vallées et des ravins se couvrent de la plus riche verdure ; le revenu des bestiaux y est considérable, et d'autant plus à apprécier qu'il est moins casuel et exige moins de frais que la culture des grains.

Ailleurs, le terrein des vallées qui séparent les montagnes se couvre de riches moissons sans interruption, et souvent en donne deux dans l'année, aussi, soit par sa nature ou ses produits, il est estimé à l'égal des meilleures terres de la République.

Je dirai de la Corse, avec un voyageur, que la pêche du thon et de la sardine, et celle du corail y offrent deux branches de commerce qui, encouragées, pourroient devenir intéressantes ;

Que le bled y est beau et bon, qu'il y vient bien, et que l'île pourroit en produire trois fois plus qu'il n'en faut pour la consommation de ses habitans ;

Qu'on y recueille beaucoup de miel et une cire remarquable par sa fermeté ;

Que le sapin, d'où découle le brais gras ; le pin, qui fournit la résine ; le chataignier, cet arbre si utile, s'y trouvent en abondance ; que l'huile est la principale richesse de la Corse, et qu'elle peut en exporter une grande quantité ;

Que la vigne y est cultivée, et qu'il ne manque à ses vins, pour être recherchés, que d'être bien faits ;

Qu'enfin la mer, les bois, les rochers et les entrailles de la terre, tout y recèle des trésors qui n'attendent que des mains intelligentes et laborieuses pour enrichir cette île. Cependant, dans l'état actuel, tous les autres départemens sont mis à contribution pour fournir à ses dépenses, soit de gouvernement, soit administratives. L'entretien de la seule gendarmerie est un objet de dépense de 503,697 liv. Quant aux dépenses administratives, elles ne peuvent être couvertes par 62,000 liv., qui sont le produit des sous additionnels.

J'observerai en particulier, à l'égard du Mont-Blanc, qu'on y trouve des terreins pierreux, arrosés, qui donnent des herbages en quantité, et qui permettent d'y élever de nombreux troupeaux de bœufs, de chevaux et mulets. On y voit de bonnes terres à froment, des vignes en grande étendue et d'un bon rapport : comme dans tous les cantons de montagnes susceptibles d'arrosement, on y cultive le lin et le chanvre, dont la récolte est ordinairement supérieure à celle du froment ; on y fait aussi de la soie. Il y a, il est vrai, de nombreuses forêts ; mais à une lieue de Chambery, on estime cent journaux de bois autant que cent journaux de terre à froment.

11°. Si nous rapprochons le département du Mont-Blanc des départemens de la Losère, des Hautes et Basses-Alpes, qui, comme lui, sont des derniers sur le tableau, on verra que ces départemens sont à peu près dans les mêmes circonstances : l'étendue du Mont-Blanc excède celle des trois autres réunis de près d'un douzième ; la différence dans la population est à-peu-près la même : eh bien ! 411,714 individus dans le Mont-Blanc y représentent 389 lieues imposables sur une étendue de 955 lieues. Dans les trois départemens réunis, 393,692 individus offrent aussi 372 lieues imposables sur une étendue de 883 lieues de superficie.

La population qui fixe ainsi avec précision les rapports de la force contributive de ces quatre départemens, leur assigneroit aussi une contribution proportionnelle ; savoir,

Au Mont-Blanc . . . . . 3,859,813 liv.
Aux trois départemens réunis . . 3,690,862 liv.

Dans le nouvel état des choses, le contingent du Mont-Blanc surpasseroit celui des trois départemens que je lui compare, de 167,954 liv.

Dans la répartition de l'an 5, au contraire, le contingent des trois départemens réunis excède celui du Mont-Blanc de 892,700 liv.

12°. Si ensuite nous rapprochons du Mont-Blanc le département de l'Escaut,

qui est le second dans l'ordre du tableau, et qui se trouve réunir, moins que celui de Paris, les ressources de la nature et de l'art, mais avec plus d'avantages que tous les autres, nous verrons que la population y représente chaque lieue de terrein comme valant quatre lieues de celles du département de la Meurthe et 12 de celles du Mont-Blanc; elle indique comme imposables 547 lieues sur une étendue seulement de 140 lieues, tandis que, dans le Mont Blanc, une superficie de 955 lieues ne donne que 389 lieues imposables, et devroit offrir 3,829 lieues imposables, si les mêmes avantages que l'Escaut possède du côté de l'industrie agricole ou commerciale lui avoient donné une population proportionnelle.

Un taux moyen commun de cotisation par tête régleroit les contributions de ces deux départemens dans la proportion suivante :

Mont-Blanc . . . . . 3,859,813 liv.
Escaut . . . . . 5,423,906 liv.

Ainsi, le contingent de l'Escaut ne devroit dépasser celui du Mont-Blanc que de 1,564,093 liv., tandis que cet excès est aujourd'hui de 4,156,000 liv.

15°. Si je poursuivois ainsi cet examen sur chaque département, je pourrois montrer la population donnant par-tout la juste mesure de la richesse relative et devenant le véritable régulateur des contributions directes ; c'est surtout en rapprochant le second tableau du premier, qu'il est facile de juger quel est le répartement le plus conforme aux règles de la justice, de celui qui a pour base les anciennes impositions, ou celui qui seroit réglé sur la population.

Je termine ici ces observations : je ferois injure à l'intelligence de ceux qui voudront bien parcourir les deux tableaux, si je paroissois supposer que tous les rapprochemens, plus choquans les uns que les autres, qui se présentent d'eux-mêmes, échapperont à leur premier coup-d'œil.

Considérations générales.

Quelle que soit la détermination à laquelle le Corps législatif croira devoir s'arrêter relativement à la répartition des contributions directes, je pense qu'il ne peut s'empêcher de les réduire ; d'abord, parce qu'une réduction sensible rendroit l'inégalité moins grévante, quoiqu'elle ne la corrige pas ; en second lieu, elle rendroit plus facile une bonne répartition, si on applique la réduction à diminuer la charge des départemens qui sont grévés, sans trop ajouter à ceux qui sont sensiblement favorisés ; en troisième lieu, parce qu'elle est nécessaire pour se rapprocher du vœu de la constitution, qui oblige chacun de contribuer à raison de ses facultés.

Cela est rigoureusement impossible dans le système cumulatif d'impôts qu'elle permet, et sur-tout en prescrivant impérieusement un impôt foncier et un impôt mobilier.

Plus l'impôt territorial sera considérable, plus le propriétaire sera maltraité, parce qu'on commence d'abord par lui enlever une portion de son revenu, et

que, dans l'emploi de ce que l'impôt lui laisse, il acquitte comme le capitaliste les taxes indirectes; on ne peut donc se rapprocher d'une juste proportion qu'autant que l'impôt foncier sera très-léger, et que l'on composera essentiellement le revenu public d'impôts indirects.

Mais quel que soit l'impôt foncier, j'entends aussi par là l'impôt mobilier, qui est essentiellement foncier dans la plus grande partie de la République, on ne peut retarder plus long-temps la recherche et l'application des moyens les plus propres à opérer une bonne répartition, parce que, quelque léger qu'il soit, l'impôt devient nécessairement odieux, s'il est mal partagé.

Il y a encore d'autres raisons déterminantes pour réduire le principal des contributions directes qui entre dans la composition du revenu public : c'est que ces contributions ont été augmentées de toutes les dépenses administratives et judiciaires, et que, dans la plupart des cantons, elles devront seules acquitter toutes les charges communales, par l'impossibilité qu'il y aura d'y percevoir des taxes locales indirectes. Ce n'est pas là une petite charge; elle s'élève déja à 60 millions, et par-tout on se plaint de l'insuffisance : que n'y ajouteront pas l'instruction publique, les besoins des hospices ! ce dernier objet seul exige au moins 12 millions. Les dépenses extraordinaires et les ateliers de charité qu'il faudra bien rétablir, soit pour donner des secours aux indigens valides dans les mortes saisons, soit pour faciliter les communications de commune à commune : que ne propose-t-on pas d'y ajouter tous les jours ! c'est tantôt une dépense extraordinaire de 30 à 40 millions pour une révision générale des matrices des rôles, 100 millions pour un cadastre général, 20 millions de dépense ordinaire pour des gardes champêtres vétérans, etc., etc. Il semble que l'on se joue de la fortune des propriétaires. Celui de tous les métiers, le plus ingrat, le plus pénible et en même temps le plus utile, celui sans lequel il n'en peut exister d'autre, et qui les nourrit tous, celui qu'il nous importe le plus d'encourager, le métier agricole, sera bientôt, si l'on n'y prend garde, le plus mauvais de tous, et personne ne voudra plus le faire. Le moyen que je connoisse le plus sûr et le plus prompt de le mettre en honneur, et, en l'encourageant ainsi, de ranimer tous les autres, c'est de modérer l'impôt territorial, et de le proportionner par-tout également : de là encore résulteroit un avantage non moins certain, c'est que le recouvrement deviendroit plus facile.

Le mode que je propose, ou je suis bien trompé, auroit ces derniers avantages, ainsi que celui de rendre sensibles, aux yeux des contribuables de tous les cantons de la République, la justice et l'exactitude du répartement, et d'inspirer ainsi pour le gouvernement une entière confiance, qu'il sera bien difficile d'obtenir de toute autre manière.

Les fonctionnaires publics, assujettis à le suivre, ne se verront plus exposés à balancer entre leur devoir et l'intérêt personnel.

Je persiste à penser que ce mode peut s'exécuter sans de grands inconvéniens, non-seulement par la législature entre les départemens, mais aussi par les administrations centrales entre les cantons, qu'on ne considéreroit

plus que comme de grandes communes ; la variété des terres, des cultures, des productions et de l'industrie pourroit offrir des inconvéniens en se rapprochant de trop grandes subdivisions.

N'eût-il d'application qu'entre les départemens, ce seroit un grand pas de fait vers l'égalité de répartition.

Il dispenseroit de s'occuper de la confection d'un cadastre général, ou d'une révision générale des matrices de rôles, qui entraîneroit à des dépenses considérables et parfaitement superflues, parce que, quoique l'on fasse, elle ne sauroit suppléer au cadastre général, et qu'un bon cadastre général est une chimère.

Ou plutôt il donneroit bientôt ce cadastre si desiré, le seul qu'on puisse se promettre, c'est-à-dire, des matrices de rôles exactes ou portées au degré de netteté et de régularité auquel il est nécessaire qu'elles parviennent. La nécessité d'un égal partage des contributions entre les redevables de chaque canton en fera bientôt sentir la nécessité ; mais on ne les obtiendra que lorsqu'on n'en fera plus dépendre la fixation du contingent de chaque canton.

Qu'on sépare de la contribution personnelle et mobilière la partie somptuaire dont, je ne sais pourquoi, on a fait un impôt de répartition, et qui doit former une branche particulière de revenu, on aura le mode le plus simple et le plus approximatif de répartition pour les deux contributions, foncière, personnelle et mobilière, tandis que de toute autre manière, il faudra chercher encore le moyen de bien répartir la contribution mobilière ; et l'on sait à combien de difficultés expose cette répartition.

La pratique de ce mode procureroit un autre avantage, auquel il me semble qu'on doit attacher un grand prix : c'est de nécessiter, à de certaines périodes fixes, le renouvellement des états de population dans toutes les communes de la République ; leur exactitude peut toujours être assurée suivant la méthode qui la calcule d'après le nombre des naissances. Ces tableaux périodiques de population présenteroient le véritable thermomètre de la prospérité nationale.

La prospérité des nations en général est progressive, stationnaire ou rétrograde comme la population ; suivant donc que dans les diverses périodes où les tableaux seroient formés, la population se trouveroit la même, ou plus forte ou plus foible ; elle indiqueroit les divers états du corps politique, sa santé, sa vigueur ou son déclin ; elle annonceroit ainsi les ressources et les besoins des divers cantons de la République, la sagesse et la défectuosité des lois administratives. Si aux états de population on joignoit l'étendue du territoire et le dénombrement des bestiaux de toute espèce, ces états deviendroient de véritables tableaux statistiques, et seroient le manuel le plus utile à consulter par les législateurs et les premiers magistrats de la République, ainsi que par tous les citoyens qui auroient la louable ambition de servir la République en suivant la carrière administrative.

NOTE sur le rapport du ministre des finances, relatif aux dépenses de l'an 7.

L'impression de cet écrit étant commencée, mais non achevée, lorsque j'ai eu connoissance de ce rapport, je crois devoir ajouter ici quelques nouvelles remarques.

On y reconnoît qu'il y a dans la répartition actuelle des contributions directes inégalité de traitement entre les départemens; qu'on ne peut s'empêcher de changer cette répartition entre les départemens et les cantons (ce que j'appellerai premier et second degrés de répartition), pour l'asseoir sur de nouvelles bases.

On y propose, sans les résoudre, ces deux problêmes-ci:

1°. *Trouver le moyen de classer les départemens qui sont surtaxés, et ceux auxquels on ne demande pas ce qu'on en peut exiger;*

2°. *Trouver de nouvelles règles de partage des contributions directes.*

Ce sont, comme on le voit, ces deux problêmes dont j'ai tenté la solution dans les deux tableaux que j'ai formés.

Cependant l'idée du ministre, qui pense qu'on peut séparer de la contribution foncière celle relative aux bâtimens et aux usines, pour en former un rôle séparé; cette idée, dis-je, me plaît fort: je la crois juste, ainsi que le mode qu'il propose pour la répartition; je desirerois qu'il fût essayé, parce que je le crois bon en lui-même, et parce qu'il tend à améliorer sensiblement celui que je propose moi-même.

Quant à la contribution personnelle, mobilière et somptuaire, je persiste à croire qu'elle doit être décomposée.

On devroit former des parties personnelle et somptuaire, deux rôles séparés.

Un personnel ou civique, relatif à la taxe exigée de tous les citoyens ayant droit de voter aux assemblées primaires, qui est réglée à trois journées de travail; cette taxe est uniforme, et devroit être évaluée à 3 fr. dans toute la République.

Un rôle somptuaire, relatif aux taxes fixes imposées sur les domestiques, les chevaux, les voitures, etc.

Il est sensible que ces deux impôts ne sauroient se prêter à une répartition; de cette manière ils seroient ce qu'ils doivent être, des impôts de quotité; ils produiroient d'eux-mêmes ce qu'ils peuvent produire selon le plus ou moins d'étendue de la matière imposable.

On peut juger par apperçu que sur une population de près de 32 millions d'individus, il y a près d'un sixième de citoyens votans ou 5 millions, ce qui donne pour le rôle personnel 15 millions.

Je ne sais pas si le rôle somptuaire donnera une égale somme; je ne puis croire qu'on ne l'obtienne pas, parce qu'on pourroit imposer d'autres objets de luxe; je pense même qu'au retour de la prospérité, dans les villes et les campagnes, on pourroit élever le produit beaucoup au-delà.

Le rôle maisonnier, qui seroit impôt de quotité au premier et au second degrés de répartition, et ne deviendroit de répartition qu'au troisième, doit rendre, suivant l'apperçu du ministre, 40 millions.

Les trois rôles produiroient ainsi 70 millions; chacun sera plus ou moins fort dans les départemens et les cantons, selon qu'il y a plus ou moins de population.

Après cette décomposition des deux contributions principales, les parties restantes ainsi dégagées de ce qu'elles ont en quelque sorte d'hétérogène, doivent s'identifier pour devenir impôt de quotité aux deux premiers degrés de répartition; elles redeviendront impôt de répartition au troisième, c'est-à-dire, dans les cantons, en se divisant naturellement, pour s'appliquer d'elles-mêmes à l'une ou à l'autre des matières imposables foncière et mobilière qu'on veut leur faire atteindre.

Il se formeroit donc deux nouveaux rôles au troisième degré de répartition, lorsqu'il seroit question d'établir les quotes des contribuables, à raison de leur revenu présumé de l'une ou de l'autre nature.

1°. Le rôle mobilier se composeroit d'abord des taxes résultantes de toutes valeurs autres que le revenu territorial, et qui seroient réglées sur un *maximum* qu'on ne pourroit dépasser.

2°. Le rôle foncier se formeroit ensuite des taxes établies sur le revenu territorial en proportion de la portion du contingent que n'absorberoit pas le rôle mobilier, et au marc la livre du revenu net de chacun.

J'ai dit que la contribution foncière, mobilière, seroit un impôt de quotité aux deux premiers degrés de la répartition, parce qu'elle seroit établie par-tout sur la population effective par l'imposition d'une taxe fixe et uniforme sur chaque individu.

Si, par exemple, déduction faite du produit des trois autres rôles, il reste 188 millions à répartir, on obtient environ 6 liv. pour le taux moyen; il seroit à desirer que ce fût là un *maximum* invariable, tant en principal qu'en centimes additionnels.

Qu'on se donne la peine d'exécuter un projet de répartement sur ce dernier plan, qu'on puisse comparer à tout autre, on sera peut-être étonné de sa simplicité et de sa justesse.

Il est à présumer que dans cet état des choses il ne pourroit y avoir de réclamations fondées que des contribuables aux cantons. S'il en existoit d'autres après un partage fait, pour ainsi dire, la balance à la main, alors, je pense, la rectification se feroit, s'il y a lieu, en remontant du contribuable au canton, du canton au département, du département au Corps législatif.

Dans l'état actuel, le répartement de l'assemblée constituante, et les suivans, n'étant que provisoires, et reconnus essentiellement vicieux et injustes, les opérations d'une rectification graduelle n'offriroient pas seulement de la lenteur, mais impossibilité physique d'arriver jamais à un dégrévement raisonnable par la difficulté insurmontable d'obtenir des évaluations justes et comparables de la matière imposable.

On auroit donc ainsi pour les contributions directes six rôles, en y comprenant celui des patentes. Leur réunion en tableau par canton seroit un nouveau moyen de se procurer la connoissance de besoins et des ressources des différentes parties de la République.

Leur produit fourniroit un revenu public de 278 millions, et en y ajoutant 5 s. pour franc, des centimes additionnels, suivant les vues du ministre; mais exception faite du rôle personnel, dont les taxes ne doivent jamais y être assujetties, on auroit un impôt direct de 344 millions, formant plus que la moitié des besoins prévus pour l'an VII; ce qui est excessif. S'il y a des retranchemens à faire dans les dépenses, la diminution de revenu corrélative devra essentiellement porter sur ces rôles, et particulièrement sur le foncier et le mobilier, d'autant plus que la fixation proposée par le ministre des centimes additionnels à 25 pour cent devra s'élever plus haut, si l'on sépare des dépenses de gouvernement, comme je le crois utile, l'entretien des hospices, des prisons et des prisonniers, pour les classer parmi les dépenses administratives, et si l'on ne fait subir aux dépenses municipales et locales une forte réduction.

Dans le nouvel état de choses que je propose, les quatre rôles, personnel, maisonnier, mobilier et foncier, c'est-à-dire, ce qu'on a appelées jusqu'ici contributions directes, dégagées, qu'elles fussent de la contribution somptuaire, produiroient seules en principal 243 millions.

Le produit seul du rôle somptuaire reste inconnu; on sent qu'on peut le forcer sans inconvénient pour lui faire atteindre un *maximum* de 15 millions; que peut-être bien il dépassera; mais de sa nature il ne sauroit être fixé: de lui-même il doit suivre la matière imposable, qu'il doit atteindre par-tout où elle existe, et se mettre en équilibre.

La séparation du rôle maisonnier seul apporteroit quelque changement à ma première règle de partage; mais ce changement seroit tout à l'avantage de tous les départemens; les seules grandes communes recevront une augmentation que j'avois déja prévu nécessaire dans ma première opinion, à raison de la plus value des bâtimens; cela est juste et raisonnable.

Au surplus, la première, et la plus grande de toutes les difficultés, en fait de répartition d'impôts, c'est, ce me semble, leur excès qui rend le fardeau redoutable à tous.

Je ne cesserai de répéter, voulez-vous recouvrer facilement des impôts? qu'ils soient modérés et bien répartis; modérez l'impôt territorial, si vous voulez faire prospérer l'agriculture, et par elle tous les arts. Les campagnes ont encore plus besoin d'argent que d'instruction; pour en avoir, elles ne demandent pas qu'on leur ouvre des mines étrangères, mais seulement qu'on ne les pressure pas.

BAUDOUIN, Imprimeur du Corps législatif, place du Carrousel, nº. 662.
Messidor an VI.